

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Vide Grenier

Dimanche 30 juin 2019 – 9h00 à 18h00

14 rue d'Altkirch – 67100 Strasbourg

Organisé par l'Union Sportive Egalitaire

Buvette et restauration sur place

Renseignements : 06 03 61 25 46

15 € les 5 mètres linéaires

Nom.....

Prénom.....

Adresse

CP Ville

Date de naissance ____ / ____ / _____ Lieu de naissance

Téléphone ____ / ____ / ____ / ____ / ____

Email

Pièce d'identité : carte d'identité passeport permis de conduire carte de séjour

Délivré le Par

(fournir une photocopie)

Emplacement : 5 mètres linéaires / 15 € - **Règlement** : espèces chèque

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIER

se déroulant le 30 juin 2019 à Strasbourg Neudorf

Organisé par l'association **Union Sportive Egalitaire – BP 89 – 14 rue d'Altkirch – 67100 Strasbourg**

Personne physique, Je soussigné(e),

Nom

Prénom

Né(e) le ____ / ____ / _____ à

Adresse

CP Ville

Tél. Email

Titulaire de la pièce d'identité : carte d'identité passeport permis de conduire carte de séjour

N° Délivrée le par

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)
- d'avoir eu connaissance du règlement de déroulement du vide-grenier et en avoir accepté toutes les clauses

Fait à le

Signature

Ci-joint règlement de 15 € pour un emplacement d'une longueur de 5 mètres linéaires.

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation

Règlement du vide-grenier

PRÉSENTATION

- **Article 1^{er}**
Le vide grenier est organisé par l'Association « Union Sportive Egalitaire » de 9h00 à 18h00 et est localisée sur le stade stabilisé Langhaag, 14 rue d'Altkirch, 67100 Strasbourg.

CONDITIONS ET MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

- **Article 2 – Conditions de participation**
Cette manifestation s'adresse aux particuliers quel que soit leur lieu de domiciliation. Les emplacements devront obligatoirement être tenus par les personnes désignées sur le formulaire d'inscription.
- **Article 3 – Marchandises vendues**
Les particuliers ne pourront vendre que des objets personnels et usagés. Les copies de CD ou DVD, tous objets immoraux, ainsi que les matériaux de construction, les armes en état de fonctionner, les animaux vivants et les produits alimentaires cuisinés ou non **SONT STRICTEMENT INTERDITS** à la vente.
- **Article 4 – Droits de place**
Le droit de place est fixé à 15 € l'emplacement de 5 mètres linéaires. L'emplacement est fourni vide, sans installations. Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner sur l'emplacement.
- **Article 5 – Modalités d'inscriptions**
 - Limite d'inscription : **20 juin 2019**
 - Aucune inscription ne sera acceptée par téléphone
 - Téléchargement du formulaire d'inscription sur <http://usegalitaire.unblog.fr/telechargements/> ou sur demande par mail à us.egalitaire@gmail.com
 - Envoi du formulaire d'inscription avec les documents nécessaires à sa validation accompagné du règlement à l'adresse **Union Sportive Egalitaire – BP 89 – 14 rue d'Altkirch - 67100 STRASBOURG**
 - Les emplacements seront attribués par l'USE et dans l'ordre d'arrivée des inscriptions. La participation reste possible le jour même dans la limite des places restant disponibles. L'emplacement réservé sera reloué en cas de non occupation après l'ouverture du vide-grenier et il ne sera procédé à aucun remboursement.
 - Pour chaque inscription, les personnes devront fournir une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, permis de conduire, passeport, carte de séjour), le formulaire d'inscription rempli et signé ainsi que l'attestation.
 - Toute inscription ne sera ferme et définitive que lorsque les pièces demandées seront transmises à l'association, avec la totalité du paiement des droits de place.
 - Règlement en espèces ou par chèque à l'ordre de « Union Sportive Egalitaire».
 - Toute inscription est considérée comme ferme et définitive et ne pourra donc faire l'objet de quelconque remboursement, réclamation sauf en cas d'annulation de l'évènement par les organisateurs.

ORGANISATION LE JOUR DE LA MANIFESTATION

- **Article 6 – Déballage des marchandises - Respect des métrages**
Le déballage des marchandises et l'installation du stand pourront débuter dès 7h00. Les exposants devront observer une discrétion particulière lors du déballage afin de ne pas troubler le repos dominical des riverains.
L'exposant devra respecter l'emplacement attribué sur le formulaire d'inscription et aucune marchandise ne devra être exposée en dehors de l'espace alloué.
- **Article 7 – Contrôles**
Chaque exposant devra pouvoir présenter sa pièce d'identité au nom de la personne inscrite à tout moment en cas de contrôles. Toute personne ne pouvant pas justifier auprès des contrôleurs de son autorisation d'exposer se verra dans l'obligation de quitter sur le champ l'emplacement.
- **Article 8 – Remballage des marchandises**
Le remballage des marchandises et le rangement du stand devront débuter dès 18 heures. L'ensemble des étalages et marchandises devront être entièrement débarrassés pour 19 heures 30 au plus tard.
Les exposants seront tenus de ne laisser aucun objet sur le terrain et de récupérer la totalité de leurs objets non vendus. Les débris devront être enfermés dans les sacs poubelles qui seront remis par les organisateurs en début de journée.
- **Article 9 – Circulation et stationnement**
L'accès à proximité du terrain sera autorisé pour le déballage des marchandises de 7h00 à 8h30 et le remballage des marchandises à partir de 19 h. Ensuite les véhicules devront être garés dans les rues aux alentours.
Les animaux devront être tenus en laisse.
- **Article 10 – Relations entre exposants et acheteurs**
L'Association organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de tromperie sur une quelconque vente de marchandise entre acheteurs et exposants.
- **Article 11 – Annulation ou report de la manifestation**
En cas de conditions climatiques défavorables ou de vigilance météo, les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de reporter cette manifestation, et ce, à sa libre appréciation, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

RESPECT ET MODE DE DIFFUSION DU PRÉSENT REGLEMENT

- **ARTICLE 12 – Respect et sanction**
Chaque exposant reconnaît avoir pris connaissance du dit règlement et en accepte toutes les clauses.
Toute fausse déclaration faite lors de l'inscription et toute infraction constatée le jour de la manifestation, entraîneront une exclusion immédiate du contrevenant par les forces de Police, voire d'éventuelles poursuites, et ne pourra faire l'objet d'un quelconque remboursement.